

# SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SNEP FSU REUNION  
Résidence les Longanis  
Bâtiment C appartement 4  
7 boulevard Mahatma Gandhi  
97490 SAINTE CLOTILDE  
0262 12 85 06  
snep.reunion@wanadoo.fr  
<http://blog.snep-reunion.org/>

N° 53- SEPTEMBRE 2022

## SOMMAIRE :

**Page 2&3:** édito  
**Page 3 :** bilan du mouvement  
**Page 4/5 :** actu retraités  
**Page 6 à 9 :** stage formation syndicale  
**Page 10 :** actu secteur sport  
**Page 11&12 :** fiche syndicalisation

1 encart :  
- calendrier SNEP 22/23

# SNEP

REUNION



Ne jamais se résigner :  
se syndiquer !



## ASSEMBLEE GENERALE DU SNEP FSU REUNION



**Le jeudi 06 octobre  
au centre Jacques Tessier  
de la Saline**

**STAGE DE  
FORMATION  
SYNDICALE :**  
**« LES ENSEIGNANTS D'EPS  
FACE AUX RISQUES DU METIER »**

RESPONSABILITE  
**ACCIDENTS**  
**ELEVES**  
**ENSEIGNANTS**  
MÉTIER EPS VIOLENCE  
CONFLITS  
**RISQUES**  
AGRESSIONS

**Animé par Jean Fayemendy &  
Jean Paul Tournaire**  
**UN EVENEMENT INCONTOURNABLE !**  
**Toutes les informations  
en page 6 à 9**

Commençons par une bonne nouvelle tant ces dernières se font rares. L'année scolaire débute enfin, après plus de 2 ans de contraintes, dans un contexte sanitaire permettant une reprise « normale » des activités. Espérons que cette situation perdure...

Une fois cette « bonne nouvelle » annoncée, il nous faut malheureusement revenir à la réalité et au constat de la situation actuelle.

La réélection de Macron ne laisse que peu d'espoir d'un changement de politique même si la re-composition de l'Assemblée nationale ne lui permettra sans doute pas d'avancer au rythme des réformes du précédent quinquennat.

La revalorisation bien trop tardive du point d'indice de 3% et le changement de MENJ ne constitue, selon nous qu'un nouvel « enfumage ». Cette revalorisation, si elle était évidemment indispensable souffre cependant d'un défaut majeur : elle est bien trop insuffisante par rapport à la perte de pouvoir d'achat accumulée depuis des décennies. Si Pap N'diaye, le nouveau MENJS est, sur de nombreux points, l'opposé de son prédécesseur Blanquer, il n'en reste pas moins « macron-compatible » et donc, n'ira surement pas dans le sens d'un changement radical de la politique mise en place depuis 5 ans. Pas sûr que ce vernis suffise à éteindre la colère sous-jacente chez une majorité de collègues ce qui laisse augurer une rentrée sociale potentiellement « chaude » pour le gouvernement

Au sujet de cette politique, cette année scolaire sera marquée en décembre par de nouvelles élections professionnelles.

Nous l'avons maintes fois répété au cours de ces dernières années ; le gouvernement Macron, via la LTFP (Loi de Transformation de la Fonction Publique), a clairement décidé d'attaquer le poids des organisations syndicales dans les instances paritaires en les supprimant purement et simplement pour certaines ou bien en les vidant de leur substance.

L'objectif inavoué est d'attaquer les OS majoritaires qui jouaient jusqu'à présent un rôle de garde-fou et de contrôle des opérations de gestion de carrière et des mutations. Les syndicats de la FSU sont, à ce titre, particulièrement visés car ces derniers étaient largement majoritaires en CAP avec un nombre important de Commissaires Paritaires. Le SNEP FSU est l'un des plus impacté par les changements à venir car nous disposons de la quasi-totalité des sièges dans toutes les académies et, au niveau national, de l'intégralité.

Les Elections Professionnelles qui se profilent vont donc largement modifier la donne puisque les nouvelles CAP ne se feront plus par corps mais par catégorie. Il n'y aura donc plus qu'une seule CAP avec des compétences très restreintes dans le second degré incluant les certifiés, agrégés, PEPS et PLP.

Il n'aura évidemment pas fallu attendre ces nouvelles élections pour mesurer les dégâts de la LTFP. Depuis 3 ans, nous constatons, comme nous l'avions annoncé, une opacité complète concernant le déroulement de toutes les opérations de gestion de carrière mais également dans le cadre des mouvements inter et intra. Le sentiment d'une majorité de collègues et du SNEP FSU est l'incompréhension concernant certaines décisions et le non-respect des règles par l'administration.

Nous pouvons même affirmer qu'il n'y a plus de règles. En effet, la mise en place de règles nécessiterait que plusieurs « joueurs », les OS, soient informés qu'elles sont bien respectées durant la « partie », le mouvement intra par exemple. Chaque collègue sera légitimement en droit de penser qu'il a été lésé et nul ne pourra le contredire puisque qu'aucun contrôle « externe » n'aura été effec-

Si l'une des grandes forces du SNEP FSU est l'expérience acquise par ces nombreux élus en CAP, notre syndicat a également su développer une activité syndicale forte, notamment via les nombreux stages de formation syndicale proposés. C'est pourquoi, nous avons choisi, à la veille de ses EP, d'organiser deux sessions de stages exceptionnels co-animées par Jean Paul Tournaire et Jean Fayemendy, responsable du secteur action juridique national. Ces stages sont fondamentaux tant pour les jeunes collègues que pour les plus expérimentés. En effet, chaque année, une dizaine de collègues au minimum, se trouvent diversement mis en cause que ce soit par des élèves, des parents, la hiérarchie... La plupart d'entre eux font généralement appel au SNEP. Notre expérience démontre qu'aucune catégorie n'est épargnée et que le nombre « d'affaires » est en constante augmentation.

Alors n'hésitez pas une seconde et inscrivez-vous d'ores et déjà à l'une des sessions de stages et profitez-en également pour renouveler ou prendre pour adhésion au SNEP FSU !

Pour conclure, Le SNEP FSU tient à féliciter les lauréats des différents concours ainsi que les nouveaux entrants dans l'académie. Nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne année scolaire !

Benoit Caquelard co-secrétaire académique du SNEP FSU Réunion

## BILAN DU MOUVEMENT 2022

A l'image de ces trois dernières années, peu de choses à dire concernant le mouvement étant donné que nous n'avons eu aucune information lors des différentes opérations. C'est uniquement grâce à vos retours d'enquête que nous avons pu reconstituer l'essentiel du mouvement.

La nouveauté de cette année, c'est l'arrivée d'un nombre de collègue, bien supérieur aux années précédentes, et un manque d'anticipation et d'écoute de la part de l'administration que nous avons alertée à ce sujet. En effet, lors du CTA du 31 mars 2022, nous avons fait de nombreuses propositions de postes que nous considérons cachés soit par des HSA soit par des suppressions de dispositifs (notamment pour l'enseignement du savoir-nager). Sans cette prise en compte, l'administration serait contrainte de créer de nombreux postes de TZR, ce qui ne manque pas de sel dans un contexte de pénurie d'enseignants...

En soit, ce renouvellement d'un vivier de TZR est, a priori, une bonne nouvelle puisqu'il s'agit d'une demande récurrente de la part du SNEP FSU Réunion (nous estimons qu'il serait nécessaire d'avoir 10% de TZR soit environ 70) mais nous considérons qu'il ne doit pas se faire au détriment du mouvement et, in fine, des demandeurs de mutations.

Le rectorat n'a finalement retenu aucune de nos propositions d'injection de postes et ce que nous avons annoncé s'est produit avec l'explosion du nombre de TZR. Le bilan du mouvement est donc globalement à nouveau très décevant avec un taux de satisfaction sans doute (comme pour le reste nous n'avons pas les chiffres bien sur !) à l'image des années précédentes. En effet, notre discipline détient depuis plusieurs années le triste record du plus faible taux de mutation par rapport à la plupart des disciplines. Mais comment pourrait-il en être autrement avec tous les postes cachés et les attaques contre les « + » en EPS (savoir-nager, sections sportives...)?

La nouvelle stratégie adoptée par l'administration pour calmer la frustration des collègues est de les affecter à titre provisoire (pour 1 an) alors que certains des postes occupés auraient du passer au mouvement.

Cette situation touche plus particulièrement les contractuels en CDD dont un grand nombre se retrouvent sans emploi à ce jour au contraire des années précédentes. Il leur faudra sans doute attendre plus longtemps pour obtenir un contrat en croisant les doigts pour qu'il n'y ait pas plus de 4 mois entre 2 contrats qui entrainerait une perte totale de leur ancienneté de service pour un accès au CDI.

## LE COIN DES RETRAITES

### Secteur retraité.es du SNEP/FSU :

Le SNEP Réunion est présent au sein de la Commission Exécutive Départementale de la Fédération des Retraités de la Fonction Publique de l'Océan Indien.

Cette commission était représentée par Michel Zerwetz, secrétaire départemental, à la Commission Exécutive Nationale qui s'est tenue les 19 et 20 mai derniers.

Voici un résumé un rappel des désaccords et des exigences de la FGR-FP



### **- FONCTION PUBLIQUE :**

La revalorisation des pensions : en avril l'inflation s'élevait à 4,8 % et 5,2 % en mai, alors que les pensions de retraite n'ont progressé que de 1,1 % en janvier ; et l'inflation continue de grimper plus vite que la revalorisation annoncée au 1<sup>er</sup> juillet mais toujours pas versée à ce jour (24 août) ; et cette revalorisation n'est ni plus ni moins qu'une revalorisation anticipée sur celle du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les retraité.es continuent à subir une perte conséquente de pouvoir d'achat.

La FGR-FP rappelle ses revendications :

- Une véritable revalorisation des pensions qui compense les pertes subies depuis 10 ans et qui anticipe la hausse des prix pour 2022 ;
- Le rétablissement de l'indexation des pensions sur le salaire moyen.

Le report de l'âge de la retraite : Repousser l'âge de départ en retraite à 64 ou 65 ans répond à une démarche dogmatique visant à réduire les dépenses publiques ; pour preuves, en décembre 2019, le ministre Le Maire justifie la réforme initiale des retraites pour sauver le régime par répartition et assurer la solidarité entre les générations : « *On vit plus longtemps, on rentre plus tard dans la vie active et donc on doit en sortir plus tard* ».

L'urgence avouée était donc de sauver le régime par répartition.

En mai 2022, le même ministre : « Nous devons poursuivre la baisse des impôts et des taxes, pour cela nous devons travailler plus longtemps » ; même logique reprise par Olivia Grégoire, porte-parole du gouvernement : « *La réforme des retraites est une réforme que nous faisons pour dégager des marges de manœuvre pour financer le progrès social dans notre pays et un meilleur accompagnement de nos concitoyens. Nous refusons de le financer par une augmentation des impôts* ».

De son côté, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), dans son dernier rapport, précise que « *Malgré le vieillissement de la population, la part des dépenses de retraites dans le P.I.B. reste sur une trajectoire maîtrisée à l'issue de la projection (en 2070). Ces considérations demeurent valables après la crise sanitaire* ». (cf tableau dépense du système de retraite en pourcentage du PIB)

Cette trajectoire maîtrisée s'explique par le passage de l'âge légal de 60 à 62 ans et par la dégradation du niveau des pensions.

Le rapport du COR montre donc parfaitement que le régime des retraites par répartition n'est pas menacé à l'horizon 2070 et que cette réforme se justifie seulement par l'idéologie ultralibérale de ses instigateurs.

## - FISCALITE :

Ce sont les classes moyennes et les plus pauvres qui sont les victimes des crises économiques et financières successives aggravées par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

Il faut revenir sur les cadeaux fiscaux faits aux plus riches et aux grandes entreprises qui font des bénéfices records et versent des dividendes indécents.

Il faut une meilleure redistribution des richesses, grâce à une meilleure politique salariale, une nouvelle politique fiscale avec notamment une meilleure progressivité et des tranches supplémentaires d'Impôt sur le Revenu, le rétablissement de l'Impôt sur la Fortune et des impôts de production, la révision des niches fiscales, et de l'impôt sur les sociétés.

## - PROTECTION SOCIALE :

La création d'une cinquième branche autonomie est en rupture par rapport aux principes de la Sécurité Sociale car elle dépend de la CNSA ( ?), qui est financée à 90 % par la CSG. Son budget est fixé par la LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale), qui limite les prestations au financement attribué. La politique de restriction budgétaire l'emporte donc sur l'évaluation et la satisfaction des besoins.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire pour les fonctionnaires place les retraité.e.s dans un choix contraint et leur impose des cotisations plus chères, du fait de la rupture de la solidarité intergénérationnelle, ce qui contredit l'objectif de garantir à tous les assurés les mêmes droits suivant leurs besoins et leurs moyens.

Abandonnée, la loi « grand âge et autonomie » devra être remise à l'ordre du jour pour assurer la mise en œuvre d'un grand service public de l'autonomie avec les investissements adéquats en termes de recrutements et de carrières pour les personnels et le développement de la prise en charge prenant en compte l'augmentation du nombre et des besoins des personnes âgées.

La création d'un ministère dédié aux personnes âgées et retraité.es pour définir dans sa globalité, la politique concernant le quart de la population s'impose en concertation avec leurs organisations.

## - ACTION :

Les actions menées dans la durée par le groupe des 9 organisations de retraité.es dont le SNEP est partie prenante par le biais de la FSU et la FGR-FP ont permis d'arracher une revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Mais le compte n'y est pas. L'exigence de rattrapage sera à nouveau portée, dans le cadre des mobilisations de rentrée.

Nous appelons les collègues nouvellement retraité.es à rester syndiqué.es et rejoindre les anciens mobilisés plus que jamais au sein de la FGR-FP Réunion, pour ne pas relâcher la pression et montrer notre détermination.

Michel Roullot, secteur retraité.es SNEP, membre de la CED de la FGR-FP Réunion.

( inspiré par des articles du « Courrier du Retraité » revue de la FGR-FP et du bulletin « SNEP RETRAITE.ES » national).



**LA RETRAITE,**  
des droits à préserver  
et à conquérir

## ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES...



### ÉCLAIRAGES sur :

- Les questions de sécurité, de violences,...
- La juridicisation et la judiciarisation de l'école ?
- Les enjeux et les responsabilités syndicales.



### L'EPS ET LE RISQUE

- L'apprentissage en EPS et le risque,
- Le danger et la sécurité,
- Obligations générales et particulières de sécurité,
- Exemple de la nouvelle circulaire APPN.



### L'ACCIDENT EN EPS

- Conduite à tenir en cas d'accident,
- Protocole sur l'organisation des soins et des urgences,
- Déclaration d'accident - Les PAI - Les assurances...



### NOTIONS JURIDIQUES

**LES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS** : civile, pénale, administrative.

Fautes de service, surveillance.  
Faute personnelle, délit non intentionnel...

**De la plainte au jugement.**

### STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES

Le fonctionnaire obligé, protégé, victime, fautif.



### SURVEILLANCE, DÉPLACEMENTS & TRANSPORTS DES ÉLÈVES

- Déplacements réguliers des élèves,
- Transport des élèves en EPS, en AS, utilisation du véhicule personnel...
- Organisation des sorties, voyages et stages scolaires.



### LES ACTIVITÉS EN EPS, EN AS

- Qualification et compétence des intervenant.e.s,
- Les intervenant.e.s extérieur.e.s,
- Les activités « à risques » - APPN - Natation - Autres activités.



### LES VIOLENCES

- Insultes – Menaces – Aggressions...
- Qualifications pénales – Comment réagir ? Différents dispositifs mis en œuvre,
- Sanction pénale et/ou sanction disciplinaire ?
- Le conseil de discipline.



### L'UTILISATION DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

- La réglementation des ERP - Commissions de sécurité,
- Le décret « buts » du 18/04/2016 – SAE et EPI escalade,
- La normalisation et bureaux de contrôle - Guide de surveillance – cahiers de suivi...
- Les CHS-CT - Le droit de retrait - Les conventions tripartites.



### LES ATTEINTES ET AGRESSIONS SEXUELLES

- Risques d'atteinte à la pudeur et ressentis d'élèves,
- Principes de prévention – Aides et parades vestiaires – Droit à l'image...
- Circulaire ROYAL, instruction de politique disciplinaire et discernement – Mise en cause infondées.



### CONFLITS DANS L'ÉTABLISSEMENT

À partir de nombreux dossiers présentés par des collègues en difficulté face à leur hiérarchie, aux familles,... Le secteur Action juridique du SNEP-FSU proposera - à chaque stage - un travail en groupe sur **4 ÉTUDES de CAS**. Ce travail par groupe aura pour objectif de repérer les dysfonctionnements, les erreurs à ne pas commettre. Le retour en séance plénière permettra de préciser ce qu'il aurait fallu faire dans chaque situation.

**VENEZ NOMBREUSES & NOMBREUX,  
VOUS INFORMER ET ÉCHANGER.**

## LES ENSEIGNANT.E.S D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeur.e.s

- *Quelle sécurité des élèves dans le cadre d'une EPS moderne, dynamique, non aseptisée ?*
- *Quelles responsabilités des enseignant.e.s d'EPS face aux risques d'accidents, aux violences, aux situations conflictuelles dans les établissements, ... ?*
- *Quelle contribution syndicale sur ces questions ?*

**Les 2 journées d'information et de formation, organisées sous forme de stage ouvert à TOU.TE.S les enseignant.e.s d'EPS (titulaires, stagiaires, contractuels) seront animées par Jean-Paul TOURNAIRE et Jean FAYEMENDY, responsables nationaux du secteur Action Juridique du SNEP-FSU.**

Le risque d'être traduit devant un Tribunal après une plainte, à la suite d'un accident d'élèves en EPS ... Que penser des enjeux contenus dans la nouvelle circulaire APPN ?

- La mise en cause, la plupart du temps infondée, de collègues pour des atteintes sexuelles...
- La confrontation à des phénomènes de violences scolaires, à des agressions, à des calomnies, à des menaces...
- La difficulté de gérer des conflits au sein de l'établissement, avec la.lechef.fe d'établissement, des collègues, des parents...
- Des collègues sanctionné.e.s administrativement avec une lourdeur disproportionnée par rapport aux faits reprochés...

**Le SNEP-FSU aide les collègues à avoir une claire conscience de leurs responsabilités et des risques qui peuvent mettre en cause la sécurité des élèves, mais aussi leur propre dignité.**

Dans un contexte marqué par des conditions d'enseignements difficiles, voire dégradées (effectifs en hausse, HSA imposées, installations insuffisantes ou mal entretenues, comportements d'élèves problématiques...), où l'autoritarisme se développe pour imposer des politiques régressives, le SNEP-FSU propose à la profession une réflexion syndicale afin de dégager des principes de comportements, d'interventions et d'actions basés sur la solidarité professionnelle. Il appelle à la vigilance ainsi qu'à l'expression d'exigences revendicatives afin que les autorités administratives et politiques assument leurs propres responsabilités.

**Les deux journées de stage permettront de débattre de ces problématiques, en abordant l'ensemble des questions sensibles liées au métier, en prenant appui sur l'actualité et l'expérience des collègues.**

**Chaque temps donnera lieu à présentation, questions-réponses et débat.**

Nous invitons tou.te.s les participant.e.s à **apporter les documents suivants** de leur établissement :



- Déclaration d'accident,
- Règlement intérieur (partie concernant l'EPS et/ou l'AS),
- Le règlement intérieur de l'AS,
- Le protocole local d'organisation des soins et des urgences.

Cela permettra aux équipes et aux collègues présent.e.s de participer encore plus activement aux échanges, aux TP et d'envisager sur le champ, les initiatives éventuelles pour modifier ou compléter le contenu de ces documents. Et cela donnera des idées aux autres collègues !

**LES ENSEIGNANT.E.S D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER**  
**Accidents... Violences... Agressions... Conflits...**  
**« Sécurité des élèves / Responsabilité des professeur.e.s d'EPS »**

**DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE**

À reproduire, à remplir et à déposer au secrétariat de l'établissement d'exercice ou de rattachement.

**Nom - Prénom**

**Grade et fonction**

**Etablissement ou service**

À  
**Madame la Rectrice – Monsieur le Recteur**  
De l'académie de .....

S/C de <sup>(1)</sup>

Transmis par la voie hiérarchique

Madame la Rectrice, Monsieur le Recteur,

Conformément aux dispositions prévues :

- À l'article 34 (7<sup>ème</sup>) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, pour les fonctionnaires,
- À l'article 2 de la loi 82-997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale.

J'ai l'honneur de solliciter un congé :

**Les lundi 21 et mardi 22 novembre (ou) les jeudi 24 et vendredi 25 novembre <sup>(2)</sup>**

Pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera : <sup>(2)</sup>

- **Au lycée Roland Garros (le Tampon) session du 21 et 22/11**
- **Maison Régionale des Sport (rue de la Digue à Saint Denis) session du 24 et 25/11**

Il est organisé par le SNEP, sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la F.S.U, organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29.12.1999 publié au J.O. du 6 Janvier 2000).

À .....

Le ..... 2022

Signature

(1) Préciser « Proviseur du Lycée... » ou « Principal du Collège... »

(2) Choisir une session de stage en rayant la mention inutile



Adresse du SNEP

Mail :

Tél./Répondeur:

## PARTICIPEZ

### À UN ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL !

Dès réception de ce bulletin, **remplissez votre demande pour congé de formation syndicale** (modèle ci-joint dans ce document) et déposer-la au secrétariat de votre établissement d'exercice ou de rattachement.

**Informez le SNEP-FSU académique de votre participation** (voir modalités ci-dessous).

## LES ENSEIGNANT.E.S D'EPS FACE AUX RISQUES DU MÉTIER

Accidents... Violences... Agressions... Conflits...

Sécurité des élèves / Responsabilité des professeur.e.s d'EPS

Ce stage sera animé par Jean-Paul TOURNAIRE et/ou Jean FAYEMENDY, responsables nationaux du secteur Action Juridique du SNEP-FSU

En 2020-2021, plusieurs dizaines d'enseignant.e.s d'EPS ont été impliqués dans des mises en cause infondées pour atteinte physique et sexuelle, dans des violences ou agressions, des conflits de tous ordres dans l'exercice de leurs fonctions. Certains ont été visés par une plainte. Avant d'être confrontés à ces réalités, ces collègues étaient convaincus que « cela n'arrivait qu'aux autres ». Ils ont été confrontés à ces risques du métier et à des conséquences qu'ils n'avaient pas imaginées: convocation par la police ou la gendarmerie, garde à vue, suspension... Et cette situation se poursuit en 2021-2022.

**Ce stage syndical est ouvert à TOU.TE.S les enseignant.e.s d'EPS (syndiqué.e.s ou non)**, titulaires, stagiaires, contractuels. Pour y participer, il convient de déposer la demande de congé de formation **au plus tard le .....**, soit au moins 1 mois avant la date du stage. **Le modèle de demande de congé de formation est joint à cet envoi.**

### - CE CONGÉ EST DE DROIT -

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence. **Votre chef.fe d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable** et doit transmettre votre demande à la Rectrice / au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse). Respectez les délais : demande faite à la Rectrice / au Recteur **au plus tard** 1 mois avant le stage.

DATE LIMITE POUR CE STAGE : .....<sup>(1)</sup>

**"A défaut de réponse expresse (de la Rectrice / du Recteur) au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)".**

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite. Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

**INFORMEZ LE SNEP-FSU ..... de VOTRE PARTICIPATION AU STAGE SYNDICAL**

**Pour nous permettre d'anticiper la réalisation des dossiers qui seront remis aux participants et la possibilité de restauration sur place.**

Adresser un mail à ..... ou en envoyant un sms au ..... en indiquant vos nom et prénom et votre établissement d'exercice et si vous souhaitez déjeuner sur place.

<sup>(1)</sup> SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique". Faites de même si vous pensez que votre chef d'établissement risque de faire "traîner" la transmission.



### Jeunesse et Sport (JS) : entre mythe et réalité

La DRAJES, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, entame sa deuxième rentrée et essuie toujours les plâtres de la réforme dite de l'OTE (organisation territoriale de l'Etat).

Le contexte de ce rattachement reste compliqué.

S'il fallait le rappeler, après les Femmes, la Ville, etc., le Sport a quitté entre temps le ministère de l'ENJS, pour (re)devenir un ministère de plein exercice (Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques), en laissant la Jeunesse à l'EN, mais d'un point de vue RH en restant au MENJ. Quelle abnégation, quelle capacité d'adaptation à JS au regard du traitement que nous subissons ! 2024 sonnera-t-elle une fin... ? Quelle fin... ?

La DRAJES 974, ce sont une trentaine d'agents, impossible d'en donner le nombre exact, tant la transparence dans les actes de gestion et les procédures sont absentes. Le recours aux contractuels est ici aussi devenu une réalité. La DRAJES met en œuvre les politiques impulsées par l'Etat dans les champs Jeunesse et Sports (et de l'Engagement, le « E » de DRAJES), sous une double autorité : fonctionnelle pour le Préfet de La Réunion, hiérarchique pour la Rectrice.

La DRAJES souffre de sa perte d'autonomie qui freine considérablement son action, et concrètement les missions de ses agents, le travail au quotidien. Nous n'avons plus en interne à la DRAJES, ni sur site, de missions d'appui, de missions dites « support » pourtant essentiel à notre quotidien : plus de RH, plus de finances, plus d'informaticiens, ... Le rectorat méconnaît toujours autant nos métiers, nos missions, notre quotidien, bien à part de celui de l'Éducation Nationale et ne nous facilite pas la tâche. Jeunesse et Sport est une goutte d'eau dans cet univers, une goutte d'eau qui s'assèche ! Manque d'effectif oui, mais aussi et surtout perte de sens, perte de temps à trouver à sa place, des réponses, des appuis, dans ce labyrinthe académique non pensé pour la DRAJES et ses agents engagés qui la composent.

Un mot de rentrée certes en berne, une rentrée où le SNEP-FSU Secteur Sports tâchera encore et toujours de vous représenter, de vous défendre, de vous écouter, indépendamment de vos corps d'appartenance, de réfléchir et de proposer. Le combat est usant, mais certaines victoires doivent passer par là. Rejoignez-nous !

Anouk LE GUILLOUX  
Responsable Secteur Sport SNEP-FSU  
Trésorière Académique adjointe  
Professeure de Sport à la DRAJES

A retrouver ici, toutes les actualités du Secteur Sport

<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/les-secteurs/secteur-sports/>



# SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -



Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse !



## Le paiement en ligne

Vous pouvez payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.fr>, rubrique « adhérer »



## Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



## Le paiement par prélèvement automatique : finis les oublis !

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin. A la fin de chaque année scolaire, un courrier vous est envoyé pour connaître votre volonté concernant la syndicalisation de l'année suivante

## Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Le SNEP-FSU a décidé de maintenir - pour l'année scolaire 2022/2023 - le montant des cotisations syndicales au même niveau qu'en 2021/2022.

Et cela, malgré l'augmentation des tarifs (gaz, électricité, papier et bureautique) et des frais de fonctionnement auxquels le syndicat doit faire face.

Mais nous savons que l'augmentation du coût de la vie touche tous les collègues, actifs et retraités, dans leur vie quotidienne. C'est pourquoi les cotisations syndicales n'augmenteront pas cette année.

Les cotisations syndicales sont les seules ressources financières dont dispose le SNEP-FSU pour fonctionner, assurer l'information des collègues, les aider au quotidien et défendre avec eux leurs droits et leur métier. La multiplication de situations et de dossiers auxquels le secteur « Action juridique » est confronté conduit à une augmentation des recours gracieux, des saisines des Tribunaux Administratifs et des sollicitations (conseils, aides) de nos avocats que le syndicat rémunère pour le travail qu'ils assurent.

## Adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 <sup>ème</sup> échelon	C.E EPS Hors Classe 5 <sup>ème</sup> échelon
Cotisation syndicale annuelle	249 €	295 €	298 €
Crédit d'impôts	166 €	197 €	198 €
<b>Coût réel de la cotisation syndicale avec crédit d'impôts</b>	<b>83 €</b>	<b>98 €</b>	<b>100 €</b>
Soit, par semaine **	1,58 €	1,88 €	1,92 €

\*\* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



## Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2022-2023. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site [www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr) (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
	Téléphone portable			Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire
		Disponibilité		Congès (parental...)		

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ("POUR")</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.	
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<b>Date et signature</b>
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			

## Cotisations SNEP-FSU DOM 2022-2023

<b>Catégorie professionnelle</b>	Entourez votre catégorie professionnelle										
	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	140 €	176 €	204 €	217 €	228 €	235 €	249 €	266 €	283 €	302 €	323 €
Prof EPS classe normale biadmissible			213 €	223 €	235 €	252 €	265 €	283 €	304 €	325 €	337 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe	283 €	297 €	318 €	343 €	364 €	384 €	395 €				
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	333 €	353 €	372 €	399 €	427 €	444 €	468 €				
CE		168 €	176 €	186 €	195 €	204 €	213 €	224 €	235 €	249 €	263 €
CE Hors Classe			249 €	263 €	298 €	321 €					
CE Classe Ex.	298 €	323 €	343 €	364 €	384 €	395 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4/HEA1</b>	<b>5/HEA2</b>	<b>6/HEA3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé - CTPS	150 €	237 €	241 €	260 €	276 €	295 €	316 €	339 €	363 €	384 €	399 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	363 €	384 €	399 €	427 €	444 €	468 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2/HEA1</b>	<b>3/HEA2</b>	<b>4/HEA3</b>	<b>5/HEB1</b>	<b>6/HEB2</b>	<b>7/HEB3</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	399 €	427 €	444 €	468 €	468 €	486 €	512 €				
<b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.</b>	Inférieur à 1001 € → Groupe 1		Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		144 €		Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		185 €		
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2		Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		164 €		Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		204 €		
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3										
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	140 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		62 €		<b>Abonnement Bulletin</b>				
Agrégé stagiaire nouvel enseignant	150 €		Etudiant contractuel alternant et autre CDD		28 €		<b>Non syndicables</b>		75 €		
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation		143 €		<b>Institutions/Associations</b>		75 €		
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.			Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.			<b>Etudiants STAPS</b>		20 €			
<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.</b>	Inférieur à 1151 € → Groupe 1		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €		Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €		
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5		103 €		Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €		
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €		Supérieur à 2 900 € →groupe 10		168 €		
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €						

## Je choisis de payer ma cotisation...

- En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/>
- Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</p> <p>Une demande de remboursement doit être présentée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,</li> <li>- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.</li> </ul> <p>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p>	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
	Pays	
	Code IBAN	
	Code BIC	
	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB
	NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/>

### CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais

Par exemple, une cotisation de 200 € ne vous coûte réellement que 68 €.

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
 Ref : cotisation SNEP  
**A :**  
**Le :**  
**Signature :**